

PRIX DE L'ABONNEMENT.

Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHÔNE

16 francs pour trois mois,

22 francs pour six mois,

64 francs pour l'année.

Hors du DÉPARTEMENT, 1 f. de plus par trimestre.

Le numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.

Le CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues.

LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

A LYON, au Bureau du Journal, rue des Célestins, n. 6, au 1^{er}.

A PARIS, chez MM. AUGUSTE DE VIGNY et Co, directeurs de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas, 5, place de la Bourse, et chez M. DEGOUVE-DENUNCIQUES, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le dimanche. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, 31 août 1842.

TRAVAUX PUBLICS.

BAINS.

(5^e article.)

On l'a vu dans nos précédents articles, nous n'examinons pas seulement les travaux publics faits ou projetés, mais encore ceux qui importeraient de faire dans l'intérêt général; nous conseillons les améliorations, les embellissements utiles, nous défendons les intérêts de la cité tout en demandant l'augmentation de son bien-être.

Des besoins d'une population le bain est assurément un des plus impérieux dans un climat aussi chaud que le nôtre durant l'été. Dans tout l'Orient on trouve des bains où les individus sont admis sans distinction. On sait quel soin les Egyptiens et les Grecs apportèrent à l'édification de ces établissements d'hygiène. Les Romains, nos maîtres en tant de choses, ne le cédèrent pas sur ce point aux peuples de l'Orient, et souvent les empereurs cherchèrent à mériter la faveur populaire en construisant de magnifiques bains publics. Pour s'en faire un titre à l'amour du peuple, il fallait nécessairement que l'établissement de ces bains fût regardé comme un bienfait de quelque importance. La reconnaissance se mesure d'ordinaire sur la valeur et la grandeur de ce qu'on reçoit.

Nous ne voulons comparer notre pays ni à l'Orient où les fondateurs de la religion ont habilement compris que le bain était, en raison du climat, une mesure hygiénique de la plus haute importance et ont prescrit les ablutions comme pratique religieuse, ni à Rome où l'élévation de la température en fait une nécessité; cependant le spectacle de nos quais couverts de baigneurs pendant plusieurs mois de l'année indique assez que le bain est chez nous un besoin, une nécessité, et nous nous étonnons avec quelque raison que dans une ville bâtie sur deux fleuves l'édilité n'ait pas songé à établir des bains publics.

On abandonne tout en France à l'industrie particulière qui agit dans un intérêt privé et suivant ses ressources. Nous n'avons rien de grand, rien de beau, rien qui porte un caractère d'utilité publique. On comprend que nous ne parlons pas ici des divers établissements que l'on trouve dans la cité, mais que nous nous occupons seulement des bains établis sur les rivières et dans lesquels on peut se baigner dans l'eau courante. Que sont ces bains et ces écoles de natation du Pont-de-Pierre et du pont Morand? La première est en plein vent, au milieu de la ville, entre le quai et le pont les plus fréquentés, et l'on conviendrait que le spectacle de tous ces baigneurs presque nus est un spectacle qui ne doit pas se donner au milieu d'une cité, aux regards des femmes et des jeunes filles. Le second est un bateau flottant, bien tenu, il est vrai, assez commode, mais de beaucoup trop petit, en sorte que l'on s'y coudoie et qu'on ne peut s'y retourner quand il y a un peu de monde. Dieu nous garde de faire le moindre tort aux matruisiers qui tiennent ces deux établissements, à cette honorable famille des Mermet qui a donné des leçons de natation à plusieurs générations lyonnaises, à braves gens toujours prêts à braver le danger pour rendre service à qui en a besoin, qui chaque année arrachent à la mort d'imprudents nageurs, dont l'un se jetait, il y a quelques semaines, au beau milieu du Rhône pour sauver un homme qui se noyait et le ramenait vivant à bord, puis ne voulait pas qu'on mit son nom dans les journaux, parce que, disait-il, il aurait l'air de vouloir faire parler de lui. Ces gens-là font tout ce qu'ils peuvent; mais la question n'est pas là. Quelque minime que soit la rétribution que l'on paie dans ces établissements, le

pauvre la paie avec peine; il va par économie se baigner dans la rivière, et il s'expose à se noyer. Mais, si les hommes peuvent, en bravant le danger ou en choisissant avec intelligence les lieux où il n'y a pas de danger, prendre les bains qui leur sont nécessaires, où peuvent aller les femmes? Aucun lieu ne leur est réservé. Quelques unes vont le soir dans nos rivières, dans les endroits où il n'y a pas beaucoup d'eau, et il est difficile que la morale n'en souffre pas souvent.

Pourquoi l'édilité lyonnaise, entrant enfin dans une large voie d'amélioration, mue par l'intérêt des habitants de la cité, se regardant comme chargée de veiller immédiatement à la santé publique, ne ferait-elle pas construire sur nos fleuves des bains vastes, commodes, sans danger pour les baigneurs, et pouvant abriter un grand nombre d'individus en séparant les sexes? Bien entendu que tout le monde y serait admis gratuitement et sous la surveillance de préposés de la mairie. Ce n'est pas un bateau flottant que nous voudrions voir construire, mais de vastes piscines entourées de murailles, dans lesquelles l'eau serait constamment courante, où des vannes, sinon un plafond mobile, permettraient d'établir toujours le même niveau. Au surplus, on comprend que nous n'entendons pas donner ici un plan; nous demandons l'établissement de bains publics, nous verrions à discuter les plans si le conseil municipal adoptait le principe. Nous ne demandons pas que l'on bâlisse des thermes, et nous verrons toujours avec plaisir que l'on ne fasse que le nécessaire sans étaler un luxe inutile. Dans cette circonstance, la dépense serait largement compensée par le bien qui en résulterait.

Considérons en effet quels avantages résulteraient pour la cité de l'établissement de bains publics, sous le rapport de la santé, de la morale et de la conservation des individus. La propreté donne de la force; les bains du Rhône rendent plus vigoureux, ils sont ordonnés par la médecine pour la guérison de certaines blessures, et ils font disparaître souvent les germes de maladies qui affectent toute la vie d'un homme. Cette considération doit être puissante, et les édiles auraient bien mérité de la cité qui auraient ouvert un établissement dans lequel tous les habitants, riches et pauvres, trouveraient pendant les chaleurs toute facilité pour faire les ablutions recommandées par l'hygiène. On ouvre aux enfants des salles d'asile, aux adultes des écoles, des salles de gymnastique, aux malades des hôpitaux souvent trop étroits; que la natation soit pour les premiers une partie de l'éducation. Chez les hommes, les bains fréquents empêcheront ou arrêteront les maladies. D'un côté, on aura prévenu des souffrances chez le pauvre; de l'autre, on aura conservé dans les hôpitaux des lits pour d'autres malades qui souvent n'y peuvent être admis par suite de l'encombrement. L'établissement de bains publics serait donc un service rendu à l'humanité.

La morale est blessée de ce mélange de personnes des deux sexes se baignant sur le gravier de nos fleuves et faisant quelquefois le soir entendre des cris étranges. Les édiles doivent veiller au maintien de la morale publique; l'absence de cette vertu chez un peuple est un triste signe de décadence, et il appartient aux dépositaires des pouvoirs publics de s'opposer de tous leurs moyens à cet affaiblissement d'un peuple. Les mœurs une fois corrompues s'améliorent difficilement; il faut pour les épurer des remèdes violents qui font quelquefois succomber le malade. Quelque petit que soit le nombre des individus qui se jettent le soir pêle-mêle dans nos rivières, il est encore trop grand pour qu'il n'en résulte pas de graves atteintes à la morale. Ces coutumes n'appartiennent plus à notre civilisation; on ne les détruira pas par la force, par l'intimidation, mais en offrant aux femmes des piscines où

elles seules seront admises le jour et le soir, afin que les ouvrières n'aient pas de prétexte pour aller à la fin de la journée se baigner dans nos fleuves.

Il est une troisième considération qui est encore d'une haute importance. Chaque année nous avons à déplorer des accidents nombreux; des enfants sont enlevés à leurs familles, des nageurs imprudents périssent au milieu des flots. Il ne faut pas dire que ces cas sont rares, nous ne voyons que trop souvent le triste brancard et la bière commune passer sur nos quais. Il est du devoir des édiles de veiller à la conservation de la vie des citoyens, non moins, ce nous semble, que de prendre soin de leurs plaisirs. Ces pauvres enfants qui se noient si fréquemment ne s'exposeraient pas au danger s'ils trouvaient des bains publics où ils seraient accueillis, dans lesquels ils pourraient apprendre à nager sans crainte; nous ne verrions pas de malheureuses mères venir en sanglottant reconnaître sur la grève leur enfant mort. Les fleuves sont une richesse pour les cités qu'ils baignent, mais tirez donc de cette richesse le meilleur parti possible. Si le fleuve ne vous sert à rien, il n'est plus qu'un hôte dangereux qu'il faut avec de grandes dépenses maintenir dans son lit. Partout un cours d'eau est regardé comme un riche trésor. L'irrigation lui emprunte ses eaux, l'industrie sa force, la navigation sa profondeur, le flottage sa surface; à Lyon seulement les édiles n'en savent rien faire. Si avec deux fleuves on ne sait donner à la ville ni des eaux, ni des bains, on est absolument dans la position de ce riche avare qui meurt de faim sur son coffre rempli d'or.

Les considérations qui précèdent nous semblent assez puissantes pour déterminer une édilité qui s'occuperait sérieusement des besoins hygiéniques de la cité à faire construire des bains publics. La dépense serait peu considérable et le service rendu serait immense. Les édiles cherchent à se distinguer durant leur passage au pouvoir; qu'ils n'oublient jamais ou qu'ils se persuadent bien que les améliorations utiles sont celles qui honorent le plus les magistrats.

La chambre des pairs, dans sa séance du 29 août, après une discussion fort courte et sans importance, a adopté le projet de loi sur la régence. On savait parfaitement à l'avance qu'elle ne se risquerait pas à proposer la moindre modification de la loi.

Le tribunal civil de Saint-Gaudens vient de rendre une décision importante qui lui fait honneur dans ce moment de réaction contre la presse.

Le tribunal de Saint-Gaudens, après deux remises successives, fondées sur l'impossibilité reconnue par la partie de se rendre aux jours d'abord fixés, avait à juger, le 24 août, le procès intenté à l'Emancipation par M. le sous-préfet Leroy.

M. Gasc, avocat de l'Emancipation, a exposé, avec une grande supériorité de vues et une force de raisons qui ont fait l'étonnement des admirateurs de son talent, les motifs qui s'opposaient à ce que le tribunal fût juge dans le débat. Il a conclu que ce n'est que par une interprétation forcée et justement qualifiée de fautive qu'on est arrivé à saisir exceptionnellement les tribunaux civils ou correctionnels des délits relatifs aux fonctionnaires publics, lesquels, si l'on veut sainement apprécier la loi et se bien pénétrer des motifs qui l'ont dictée, ne sauraient jamais ressortir qu'à la cour d'assises.

En outre, M^e Gasc a discuté avec non moins de force l'incompétence du tribunal de Saint-Gaudens, fondée sur ce qu'en matière de presse, celle-ci étant régie par une jurisprudence exceptionnelle, un tribunal étranger à l'arrondissement où le prétendu délit a été commis ne peut pas être saisi de la plainte, lorsque le

FEUILLETON DU CENSEUR.

UN LION VEXÉ.

La diligence allait grand train. J'occupais une place dans l'intérieur, qui se trouvait ainsi composé : une dame d'un âge mûr, avec sa demoiselle, charmante blonde aux traits raphaéliques; un homme d'une cinquantaine d'années, qui me plut tout d'abord par son air grave et posé sans pédanterie; un jeune lion parisien, frisé, cosmétique, tiré à quatre épingles comme pour un bal, et enfin moi et mon ami Achille.

Or, voilà pourquoi moi et mon ami Achille nous étions ensemble sur la route de Paris au Havre. Un jour que nous discutions sur les douceurs du mariage et l'horreur du célibat, qui est, comme chacun sait, un état anti-social, et où par conséquent le bonheur ne saurait résider, son portier lui remet une lettre portant le timbre du Havre. Cette lettre était de son oncle qui lui proposait un mariage des plus avantageux. Il n'y avait pour cela aucune autre démarche à faire qu'un voyage au Havre où il trouverait la mère et la fille qui avaient bien voulu l'engager à passer la belle saison à la campagne de l'oncle. « Là, disait M. Lambert en finissant, tu jugeras de la jeune personne. Quant à moi, je ne l'ai jamais vue, mais je connais parfaitement sa famille et sa fortune, et je sais de source certaine qu'elle aura deux cent mille francs de dot. C'est une affaire excellente et qu'il faut mener rondement. Je t'attends donc avant la fin de la semaine. »

— Eh bien ! qu'en dis-tu ? me dit Achille quand il eut fini de lire.

— Eh bien ! c'est une excellente occasion de réaliser tous les rêves de bonheur que tu viens d'entrevoir dans l'état du mariage.

— Partons toujours, s'écria Achille après un moment de réflexion. Il s'agit avant tout de satisfaire mon oncle Lambert, qui possède trente mille livres de rente, et que je chéris, quoiqu'il soit doué d'une excellente conversation; une fois là-bas, nous verrons ma prétendue, et si elle nous convient, alors, ma foi...

— Alors nous sauterons le pas.

— C'est cela.

Une fois décidés, nous ne voulûmes pas de retard. Dès le lendemain, nous fûmes chez Vefour en société d'une demi-douzaine d'amis, et là il fut porté force toasts à la réussite de la grande entreprise. Le déjeuner fut terminé par un immense bol de punch au rhum, et nous nous quitâmes en nous serrant les mains et presque les larmes aux yeux.

Une heure après nous étions en route pour la Normandie.

Ce déjeuner faillit avoir de fâcheux résultats. Achille était d'un caractère à prendre ses aises partout, et il se trouvait en ce moment, grâce au déjeuner d'adieu, dans une disposition d'esprit à se gêner moins que jamais. Ce fut donc avec une aisance et un laisser-aller vraiment admirables qu'il se mit à allumer un cigare de la Havanne à l'aide d'un briquet phos-

phorique qu'il portait toujours sur lui à cet effet. Les deux dames parurent peu flattées de cette liberté et le témoignèrent par une grimace tout-à-fait significative; mais Achille n'en continua pas moins imperturbablement et ne daigna pas remarquer davantage les sourcils du vieux voyageur et le sourire méprisant et dédaigneux du jeune Parisien. Cependant, dans un espace aussi resserré, l'odeur du tabac devint tellement intolérable, que ces dames ne purent retenir plusieurs exclamations qui sollicitèrent l'intervention de leurs compagnons de route. Je m'en mêlai le premier et priai Achille de remarquer que la fumée de son cigare indisposait ses voisins, de songer qu'il n'était pas là dans sa chambre, mais dans une voiture publique où l'usage aussi bien que le règlement lui défendait de se livrer à un goût dangereux et gênant pour les autres.

Achille ne me répondit rien, mais se tournant vers les dames :

— La fumée vous gêne, mesdames ? leur dit-il.

— Il est vrai, monsieur, répondit la mère, elle nous gêne beaucoup.

— Il est un moyen bien simple de vous en débarrasser, madame, et je suis surpris que ces messieurs n'y aient pas encore songé.

Il abaissa les deux glaces et continua tranquillement son cigare.

Je connaissais Achille, je savais que toutes mes paroles échoueraient contre son caprice; je le laissai, abandonnant au deux autres voyageurs le soin de mettre fin à cette tyrannie lorsqu'elle leur pèserait par trop. Cette tâche revenait naturellement au plus jeune, et je m'attendais à chaque instant à le voir reprendre la parole et rappeler mon ami Achille aux convenances; mais il y avait dans les traits pâles de ce dernier une expression d'intimidité calme et insouciance qui donna sans doute à penser au jeune homme qu'avec lui le rôle de redresseur de torts ne serait pas sans danger, car il ne dit rien et se contenta de jeter sur Achille un regard froid et dédaigneux qui formait le trait caractéristique de sa physionomie. J'espérais que la chose se passerait sans bruit, lorsque le vieux voyageur prit la parole.

— Monsieur, dit-il à Achille, vous ne connaissez sans doute pas le règlement qui défend de fumer dans les voitures publiques ?

— Pardon, Monsieur, répondit Achille, je le connais parfaitement; mais je ne l'approuve pas et ne veux pas le ratifier par mon exemple.

— Alors, Monsieur, c'est donc moi qui me chargerai de vous le faire observer.

Et, lui arrachant son cigare de la bouche, il le jeta par la portière.

Bouillant et irascible comme je connaissais Achille, je crus qu'il allait se porter à quelque extrémité; mais il n'en fut rien : il parut stupéfait, et, à ma grande surprise, il se croisa les bras et ne dit plus un mot pendant le reste de la route, pas même pour reprendre au jeune Parisien qui, encouragé par l'impassibilité avec laquelle il avait supporté cet outrage et le croyant homme à tout endurer, crut pouvoir se donner à bon marché la mine d'un brave, et laissa échapper l'épithète de lâche; il se contenta de prendre la carte du vieux voyageur et la mit dans sa poche.

Nous arrivâmes à Rouen sans autre événement, et nous nous y arrêtâmes pour dîner. Comme j'entraîrais des derniers avec Achille dans la salle à manger, je lui fis remarquer que, sur un signe du Parisien, tous les regards se tournaient vers lui. Achille sourit, et, se posant debout en face de nos deux dames :

— Messieurs, dit-il, je vois que monsieur a bien voulu prendre la peine de vous conter la conduite plus que légère que j'ai tenue tantôt; c'est donc devant vous que je veux la réparer. Je ne demanderais pas à ces dames de me pardonner la grossièreté dont je me suis rendu coupable envers elles, si je n'avais le courage de m'infliger moi-même un châtiement aussi éclatant que mon procédé fut indigne. Monsieur, dit-il à celui qui avait pris leur défense, je conserve la carte que vous m'avez remise, mais non pour l'usage auquel elle était destinée. Si vous voulez voulez me le permettre, j'irai vous remercier chez vous du service que vous avez rendu à ces dames et de la leçon que vous m'avez donnée; elle est un peu dure, mais elle ne m'en profitera que mieux.

— Vous êtes un bon et noble jeune homme, s'écria le voyageur en prenant la main d'Achille, et ce sera avec un vif plaisir que je vous recevrai chez moi.

— Parbleu! Messieurs, dit tout-à-coup le Parisien, j'avais toujours cru que la législation de M. Dupin concernant le duel ne pourrait jamais s'implanter en France. Il me semblait à moi, à moi jeune homme, à moi Français, qu'à une riposte outrageante il n'y avait qu'une réponse possible, un bon coup d'épée; je croyais que quant au point d'honneur nous resterions toujours barbares comme nos pères; je vois avec plaisir que je m'étais trompé, et je remercie monsieur de m'avoir rendu témoin d'un trait de philosophie qui me donne beaucoup à espérer pour le triomphe de cette législation.

— Oh! Monsieur, répondit Achille d'un ton modeste, voici un éloge beaucoup trop flatteur.

— Du tout, Monsieur. Vous venez de donner un exemple dont je ne saurais trop vous louer, vous avez triomphé d'une épreuve où tout autre eût succombé; car, remarquez-le bien, Monsieur, l'affront que vous avez reçu n'était pas une bagatelle; ce n'était ni un regard insolent, ni un sourire moqueur, ni une parole équivoque; c'était quelque chose de pire qu'un soufflet appliqué en plein sur la joue; c'était une de ces insultes qui dans nos idées, à nous autres jeunes fous, ne demandent rien moins qu'un duel à mort. Tandis que vous, Monsieur, vous avez su braver le préjugé au point de serrer la main qui vous avait frappé au visage, idée incontestablement plus neuve, plus philanthropique et surtout beaucoup moins malsaine. En vérité, en vérité, je vous le dis, vous méritez l'estime des hommes prudents, vous la mériterez long-temps, car à coup sûr vous ne mourrez pas par la glaive.

— Parbleu! dit Achille, vous êtes un jeune homme charmant; je m'intéresse à vous, et je vais vous le prouver. Tantôt je vous ai donné une le-

plaignant a recours non à la juridiction criminelle qui, dans l'es-
pèce, était pourtant la seule à choisir, mais à la juridiction civile.

Le tribunal a admis ce second moyen seulement. En conséquence,
il a reconnu son incompétence sous le rapport du territoire, et M.
le sous-préfet Leroy a été condamné aux frais de la procédure
pour avoir irrégulièrement engagé son instance en citant l'*Emancipation*
ailleurs qu'à Toulouse.

Paris, le 29 août 1843.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Nous avons loué l'opposition de la sage résolution qu'elle a
prise, et que son vote dans la question de la régence nous a ré-
vélée, de se replacer sur le terrain des principes et de s'arrêter
enfin dans cette voie funeste de concessions où elle perdait cha-
que jour la considération qu'elle avait acquise par une lutte
constante de huit à dix années contre les hommes qui ont fait
avorter la révolution de juillet. Toutefois, l'opposition n'a fait, à
notre avis, que la moitié de ce qu'il lui faut faire pour regagner
le terrain qu'elle a perdu et s'y rétablir avec avantage pour elle
et pour ses principes.

L'opposition, en se séparant du centre gauche, ou du moins
en rompant avec lui une alliance de personnes qui semblait n'a-
voir d'autre but que la conquête de quelques portefeuilles, s'est
numériquement amoindrie; mais elle s'est fortifiée, nous ne crai-
gnons pas de le dire, de toute la force qu'on gagne quand on
combat pour des intérêts moraux et politiques, et nullement pour
des intérêts tout personnels. L'opposition, pour regagner ce
qu'elle a perdu du côté du nombre, a donc besoin de chercher à
rendre, par tous les moyens en son pouvoir, la vie politique au
pays dont elle est l'organe: c'est en rendant au pays la vie poli-
tique, c'est en s'efforçant de le passionner pour d'autres questions
que des questions d'intérêts purement matériels, qu'elle préparera
les prochaines élections, et qu'elle pourra, à cette époque, produire
ses candidats avec des chances de succès plus assurées.

Qu'on ne s'y trompe pas, la chambre ne fait que de naître, et
pourtant personne ne saurait lui garantir une existence de plus de
deux années; qui sait même si elle ira aussi loin? Il se peut que,
dans la session prochaine, si se présente quelque proposition nou-
velle d'adjoindre les capacités à la liste des électeurs; comme sur
cette proposition il y a dans le parti conservateur lui-même un cer-
tain nombre de députés qui ont pris des engagements favorables à
l'adoption, cette adoption, si elle était prononcée, nécessiterait
certainement une dissolution de la chambre. La même chose aurait
lieu sans doute si l'on venait à reconnaître qu'il y a trop de pro-
cureurs-général et d'aides-de-camp du roi et des princes dans le
parlement. On voit donc bien qu'une dissolution de la chambre
dans un avenir assez rapproché n'est pas chose improbable et qu'on
peut dès à présent s'y préparer.

La question à laquelle nous voudrions voir surtout l'opposition
se rattacher est celle de la réforme électorale; nous voudrions
qu'elle ne se bornât plus à demander l'adjonction de quinze ou
dix-huit mille électeurs aux deux cent mille censitaires qui re-
présentent à eux seuls le pays tout entier, ou l'exclusion de la
chambre de quelques fonctionnaires publics. L'opposition doit de-
mander davantage, car ce n'est pas avec de pareils remèdes qu'on
guérira jamais les maux dont le pays se plaint. Nous croyons
qu'un principe de réforme qui obtiendrait l'assentiment de tous les
hommes honnêtes et progressifs, ce serait la réunion au chef-
lieu. Il y aurait dans l'adoption de ce principe un germe fécond
d'amélioration, et c'est pour cela que nous verrions avec plaisir
M. O. Barrot et ses amis se consacrer à la réussite de cette idée.

Jusqu'à présent l'opposition parlementaire n'a rien fait de sé-
rieux en vue de la réforme; elle n'a pas désapprouvé ce que fai-
saient les oppositions avancées, mais elle ne s'est jamais associée
à leurs démarches et à leurs actes. Le moment est venu pour elle
de montrer un peu plus de zèle et d'activité dans l'accomplisse-
ment d'une œuvre qui importe tout à la fois à son intérêt comme
parti et aux intérêts du pays. Nous désirons qu'elle le comprenne
et qu'elle prouve, sans plus tarder, qu'elle l'a compris.

Un membre du cabinet a fait dans le conseil la proposition
de faire tirer et distribuer à un grand nombre d'exemplaires les
discours prononcés par MM. Guizot et Thiers dans la discussion
de la loi de régence. M. Duchâtel a répondu qu'il n'avait pas de
fonds pour cela, la caisse des fonds secrets ayant été complète-
ment épuisée par les dépenses qu'ont occasionnées les dernières
élections. On dit, d'ailleurs, que M. Guizot s'est montré peu par-

tisan d'une proposition qui devait avoir pour résultat de faire voir
au pays que M. Thiers était plus monarchique que lui.

Il y a dans le rapport de M. de Broglie un mot qu'aucun
journal n'a relevé et qui mérite cependant de l'être. Le noble
docteur s'est demandé ce qui serait arrivé en 1830 si les
chambres avaient entrepris de faire une nouvelle charte ou de
refondre la charte de 1814 au creuset de la théorie, laissant en
attendant le trône vacant, le pays sans gouvernement, l'armée
dissoute et l'émeute en permanence.

A la chambre des pairs maintenant, la glorieuse révolution de
1830 est qualifiée d'émeute. Est-ce clair? dirons-nous à notre
tour, comme M. de Broglie le disait lui-même à une autre époque.

Par arrêté pris en conseil royal de l'instruction publique,
sur la proposition du ministre, à partir du 1^{er} avril 1843, le troi-
sième examen pour le doctorat en médecine comprendra, indé-
pendamment des réponses aux questions de pathologie externe et
interne, une épreuve de médecine opératoire. L'examen dont cette
épreuve fera partie durera deux heures; deux candidats à la fois
y prendront part.

Un autre arrêté, pris en conseil royal, dispose que toutes les
fois que le nombre des concurrents pour l'agrégation en médecine
dépassera le double du nombre des places mises au concours, le
jury dressera, d'après le mérite des deux premières épreuves, une
liste de candidats en nombre double au moins du nombre des
places mises au concours, lesquels seront seuls admis aux épreu-
ves subséquentes.

Une ordonnance du 22 juin 1842 a divisé le territoire du
royaume en cinq arrondissements de chemins de fer. A la tête de
chaque arrondissement elle a placé un inspecteur divisionnaire
adjoint, chargé spécialement de mettre de l'unité dans le contrôle
des travaux et dans la direction des études.

M. le ministre des travaux publics vient de prendre un arrêté
qui distribue le service des études entre les différents ingénieurs
appelés à y concourir.

Le conseil d'arrondissement de Strasbourg a appelé l'atten-
tion du gouvernement sur l'injustice évidente qui résulte de l'é-
galité absolue qui préside à l'impôt des portes et fenêtres. La loi,
en effet, n'a admis pour cet impôt aucun classement pour les dif-
férents quartiers d'une commune. Toutes les fenêtres sont frap-
pées d'un même impôt, celles des maisons opulentes comme celles
des maisons qu'habite le pauvre, celles qui sont situées dans un
quartier riche et populeux comme celles qui éclairent les maisons
solitaires des quartiers reculés. Le conseil pense que l'on pourrait
remédier à cette injustice en établissant l'impôt des portes et
fenêtres d'après la valeur locale des appartements, qui sert déjà
de base à l'impôt mobilier. Il croit que le but qu'il propose pour-
rait être facilement atteint, sans augmenter le chiffre total des
contributions, par la réunion en un seul impôt de l'impôt foncier,
de l'impôt mobilier et de l'impôt des portes et fenêtres.

BULLETIN DE LA BOURSE DE PARIS DU 29 AOUT.

La hausse a continué aujourd'hui, mais toujours avec une excessive lenteur.
Avant l'ouverture, la rente était à 79 17 1/2 et 20, et elle a ouvert au parquet
à ce prix.

Pendant la plus grande partie de la bourse, la rente est restée entre ce cours et
celui de 79 25; on a même fait au parquet à 79 30.

Le dernier cours a été 79 25 au parquet et dans la coulisse.

Les fonds anglais sont arrivés en hausse de 1/8 0/8.

Cinq 0/0, 120 00. — Quatre et demi 0/0, 000 00. — Quatre 0/0, 104 00. —
Trois 0/0, 79 20. — Banque, 5260 00. — Obligations de Paris, 1277 50. —
Naples, 106 80. — Dette active d'Espagne, 21 1/2. — Etats-Romains, 103 7 8. —
Cinq 0/0 belge, 102 1/4. — Trois 0/0 belge, 70 00. — Banque belge, 775 00. —
Caisse Lafitte, 1035 00, 0000 00. — Emprunt de 1841, 0000 00.

Chambre des Pairs.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

PRÉSIDENCE DE M. PASQUIER.

Séance du 29 août.

La séance est ouverte à une heure et est long-temps suspendue.
Une vingtaine de députés assistent à la séance: MM. d'Hérembault,
Janvier, de Mesgrigny, Teulon, J. Lefebvre, etc. Nous reconnaissons aussi
M. de Jouy, de l'Académie française.

M. P. DE SÉGUR écrit qu'une indisposition l'empêche d'assister à
la séance.

M. LE PRÉSIDENT donne lecture d'une lettre du roi qui remercie la
chambre des pairs de son vote de la dernière séance sur la proposition de
M. le comte Roy tendant à élever une statue au duc d'Orléans.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi de régence. La
parole est à M. le marquis de Dreux-Brézé.

M. DE DREUX-BRÉZÉ: Messieurs, en montant à la tribune dans cette
occasion solennelle, j'éprouve d'abord le désir de payer une part de justice
à la mémoire de la catastrophe du 13 juillet. Les hommes de l'oc-
casion, frappés dans leurs affections les plus chères pour rester indifférents à de
telles douleurs. D'ailleurs, s'ils avaient pu en être distraits, d'augustes
exemples les auraient rappelés à ce sentiment des convenances qui est
aussi un devoir.

Mais ce devoir n'est pas le seul que nous ayons à remplir. En présence
des éventualités profondes et presque impénétrables que l'événement du
13 juillet vient d'ouvrir pour la France, chacun de nous doit apporter ici
tant plus à l'aise en cette circonstance, que dans tous les temps, par la
puissance de ma conviction un projet pareil à celui qui vous est soumis,
qui doit tout savoir, de faire connaître les motifs qui me font repousser la

Je crois donc me devoir à moi-même, à vous, Messieurs, à la France,
loi demandée.

L'orateur aborde la discussion du projet. Ce projet méconnaît toutes
les traditions du pays; il est attentatoire à la loi fondamentale de la
royauté héréditaire, puisqu'il établit un droit héréditaire et collatéral aux
fonctions de la royauté. Il transporte sur une autre tête que celle du souve-
rain le droit d'exercer les prérogatives de la couronne. L'irrévocabilité, l'ir-
responsabilité, l'irrévocabilité, il en dispose dans un cas donné et pour une
branche cadette. C'est l'abolition de notre droit public, c'est la con-
fusion et la destruction de toutes les conditions essentielles et exclusives de
la royauté, c'est l'acte le plus hostile qui se puisse commettre contre le
principe monarchique. Il fausse l'institution fondamentale et salutaire de
l'hérédité souveraine. Il modifie la charte dans une de ses bases les plus
essentielle, puisque, d'après la constitution, le roi seul est inviolable, et
qu'après la loi, il pourra exister dans l'Etat deux personnes inviolables;
il crée pour les héritiers collatéraux des droits que la charte ne leur avait
pas donnés.

M. de Dreux-Brézé établit qu'on n'a soumis tout d'abord à la chambre
des députés le projet de loi que par le souvenir et la reconnaissance des
faits anciens; autrement rien n'empêchait et tout commandait de présen-
ter cette loi à la pairie en premier lieu, puisqu'elle n'implique aucune
question de finance. Mais on se soucie peu de la chambre des pairs, et on
se rappelle avec quel sans- façon le *Journal des Débats* a traité cette
chambre l'autre jour en comptant le nombre de jours qu'avait duré la
session.

L'orateur se prononce en faveur du principe de la régence des mères,
tout en reconnaissant que ce droit ne peut être acquis par la duchesse
d'Orléans qui est protestante. Il rappelle à ce propos les paroles qu'il a
prononcées il y a six ans pour réclamer contre la religion de la femme
qu'allait épouser le feu duc.

L'orateur blâme ensuite les auteurs du projet d'avoir imprudemment
mis de côté toutes les règles et toutes les formes pratiquées dans l'an-
cienne monarchie et qui étaient des garanties de liberté. Quel était l'an-
cien droit public en matière de régence? Il n'y avait pour personne de
droit positif et établi à l'avance. Le prince assis sur le trône désignait par
testament et suivant les circonstances la personne qu'il jugeait la plus di-
gne et la mieux placée pour exercer les fonctions de la royauté jusqu'à la
majorité du roi mineur.

Les grands corps de l'état, qu'ils s'appellent les états-général ou les
parlements, gardaient toute leur liberté pour en user avec discernement
au moment de la force du roi. Avec la loi qu'on vous propose, dit l'ora-
teur, ces garanties de liberté et l'assurance que les pouvoirs publics en
useront dans le plus grand intérêt du pays n'existent plus. L'indépen-
dance des pouvoirs constitutionnels et l'autorité royale sont atteintes et
enchaînées. Il y a mieux: supposez que la raison d'état exigeât d'enlever
la régence au prince à qui la loi l'aura donnée, il faudra une loi d'excepti-
on. Au nom de qui sera-t-elle proposée? au nom du roi son père. Qui
la sanctionnera? le roi son père. L'éventualité d'une pareille contrainte
n'a pas besoin de commentaires.

M. de Dreux-Brézé termine en repoussant le projet qui est, selon lui,
attentatoire à l'ordre.

M. VILLEMANN, ministre de l'instruction publique, répond d'abord
qu'il n'a pas à s'occuper d'il ne sait quelle anecdote tirée des journaux et
répétée par le préopinant. Il répète ensuite tous les lieux-communs im-
primés ou récités à la tribune en faveur de la loi depuis un mois. Il ob-
tient peu de succès, même auprès des pairs, et beaucoup moins dans les
tribunes.

M. DE MURAT appuie le projet de loi.

M. DE GABRIAC s'attache d'abord à signaler les distinctions qui existent
entre les régences de femmes, les régences de majorité et celles de mineu-
rité; puis, arrivant aux dispositions spéciales de la loi, il dit que l'art. 6,
qui accorde à la mère ou à l'aïeule la garde et la tutelle du roi mineur,
lui paraît extrêmement sage, s'il n'implique pas une absence absolue et
dans tous les cas du contrôle de l'éducation du roi mineur, car il pourrait
se faire que la différence de religion de la mère ou de l'aïeule exerçât une
influence fâcheuse; sur ce point un commentaire serait donc utile, et le
ministère devrait s'empreser de le donner.

La discussion générale est fermée.
Les cinq premiers articles du projet sont adoptés sans débats et tels
qu'ils ont été votés par la chambre des députés. Après une courte obser-

çon de sang-froid.

— Je vous en remercierai; mais avec le caractère que je me connais il n'est
pas probable que j'en profite.

— Maintenant c'est une leçon de courage que je vous donnerai.

— Vraiment! s'écria le fashionable en riant aux éclats.

— Ma foi oui. Tenez, lorsque tantôt je manquais si grossièrement en-
vers ces dames aux premières lois de la politesse, c'est vous qui auriez
dû m'y rappeler; vous ne l'avez pas fait, alors je me suis dit: Voilà un
monsieur qui possède un beau buste, une figure martiale, une barbe ma-
gnifique; mais je crois qu'il lui manque une chose assez essentielle.

— Eh laquelle, mon pacifique jeune homme?

— Je crois qu'il n'a pas de cœur.

— Monsieur! s'écria le jeune lion.

— Pas d'emportement, c'est ridicule et peu digne d'un homme habi-
tué comme vous aux affaires d'honneur. Voici toute la question: vous
avez dit que j'étais un lâche; j'ai porté sur vous la même opinion. Eh
bien! prenons chacun deux témoins, des épées et des pistolets, et nous
saurons lequel des deux s'est trompé.

— Je le veux bien, dit le lion essayant de cacher son émotion sous un
air d'insouciance et d'ironie; mais je vous préviens que je reste à Rouen,
et que je n'irai pas exprès pour vous au Havre.

— Eh bien! moi, j'y mettrai plus de complaisance: je resterai à Rouen
exprès pour vous.

Une heure après la diligence repartit avec les voyageurs, hors les deux
dames qui avaient quelques emplettes à faire à Rouen, le Parisien, Achille,
moi et le vieux voyageur qui avait voulu rester pour lui servir de té-
moin. Le Parisien sortit pour chercher les siens, avec lesquels il convint
de nous rejoindre deux heures après à la montagne Sainte-Catherine.

Lorsqu'il se fut éloigné, Achille s'approcha des deux dames.

— Eh bien! Mesdames, leur dit-il, puis-je espérer que ma faute m'est
pardonnée?

— Pour mon compte, dit la mère, je sens trop la noblesse de l'expia-
tion pour vous tenir rigueur.

— Et vous, Mademoiselle, serez-vous inexorable?

— Monsieur, répondit la jeune fille avec un mélange de gaieté et d'émo-
tion, je sais qu'une fille respectueuse doit imiter sa mère en toutes choses.

Cette réponse et le ton dont elle fut prononcée parurent émuvoir sin-
gulièrement Achille.

— Tenez, Monsieur, lui dit la mère après un moment d'indécision,
vous me trouvez bien indiscret, mais à mon âge une femme a bien des
privautés: Achille Lambert est-il votre nom ou celui du jeune homme
qui vient de partir?

— C'est le mien, Madame; mais comment est-il connu de vous?

— Par cette carte que j'ai trouvée à terre, et qui sera sans doute tom-
bée de votre poche.

Achille la reprit sans remarquer l'étonnement des deux dames lorsqu'il
leur dit que le nom inscrit sur cette carte était le sien.

— Eh bien! Monsieur Achille, si vous pouvez éviter de vous battre,
faites cela pour nous.

La jeune fille lui adressa la même prière par un regard des plus tou-
chants.

— Eh bien! Madame, dit Achille, puisque vous êtes assez bonne pour
vous intéresser à moi, je vous promets de faire pour cela ce qui me sera
possible.

— J'y compte. Au revoir, Monsieur; j'espère que nous nous reverrons.
Avant de quitter la salle, elle prit à part le vieux voyageur et lui parla
long-temps, puis elle partit enfin avec sa fille.

L'heure du rendez-vous approchait; nous fîmes avancer un fiacre, et
Achille s'étant muni de ses armes, nous partîmes tous trois pour le ren-
dez-vous convenu.

— O mes amis! s'écria Achille, voici une jeune fille qui vient de por-
ter un coup mortel aux projets de mon oncle Lambert; désormais son
image m'accompagnera partout, et près d'elle toute femme me paraîtra
hideuse: c'est pourquoi je renonce dès cet instant au mariage, et me voue
à un éternel célibat.

— Attends au moins pour cela que tu aies vu celle qu'on te destine.

— C'est inutile, mon parti est pris.

— Vous êtes des enfants, nous dit notre nouvel ami; il s'agit de duel
et non de mariage, et c'est une affaire assez grave pour qu'on y songe.

— Il n'y a pas le moindre danger, dit Achille; mon adversaire a peur,
j'en suis sûr, et dès lors il n'est plus à redouter.

— C'est ce que nous allons voir, car nous voici arrivés.

Notre lion nous attendait déjà avec ses témoins; nous primes tous les
six à travers champs jusqu'à ce que nous fussions assez loin de la route.

— Messieurs, dit alors Achille aux témoins de son adversaire, vous sa-
vez quel arrangement est impossible; veuillez donc mesurer les distances.

— Il faudrait pourtant voir, mon jeune ami, interrompit notre mentor,
si réellement les choses ne peuvent pas s'arranger. Quant à moi, je crois
monsieur assez raisonnable pour faire de son côté toutes les concessions
qui ne seront pas incompatibles avec l'honneur.

— Monsieur, répondit le Parisien, je ne suis pas un bretteur, et, pour
vous prouver ma bonne volonté, je déclare que je suis prêt à vous prendre
pour arbitre et à en passer par tout ce qu'il vous plaira, convaincu que
vous ne sauriez porter dans cette affaire qu'une décision juste et impartiale.

Malgré ces dispositions extrêmement pacifiques et les instances de
notre vieil ami, Achille ne voulut rien entendre; il fallut enfin en venir
aux armes, conclusion qui parut singulièrement désappointer notre ad-
versaire; le sort décida qu'il tirerait le premier.

— Allons, dit Achille, la chance paraît tourner pour vous: tâchez d'en
profiter.

Le Parisien l'ajusta et lâcha son coup; mais sa main tremblait tellement
que la balle s'en alla frapper le tronc d'un vieux chêne situé à plus de dix
pas sur la droite.

— A mon tour, dit Achille; je ne crois pas aller si loin du but.

Et il éleva son pistolet à la hauteur de l'œil; le Parisien devint pâle
comme un linge et je vis la sueur ruisseler sur son front.

— Tenez, lui dit tout-à-coup Achille en abaissant son arme, j'ai envie
de tenter d'abord une expérience sur votre chapeau.

Le chapeau était suspendu à une branche d'arbre à une distance de
plus de quarante pas: Achille l'ajusta à peine et le perça en plein.

— Maintenant, dit-il en abordant son adversaire, la querelle est vidée;
mais vous pouvez voir que vous en êtes quitte à bon marché et vous esti-
mer bien heureux que je n'aie pas pris votre tête pour but aussi bien que
votre chapeau. Que cette leçon vous rende un peu plus prudent à l'avenir
et notre rencontre n'aura pas été tout-à-fait sans fruit pour vous.

Le jeune lion n'était pas encore remis de son effroi; il ne put répondre
que quelques mots sans suite. Nous le saluâmes ainsi que ses témoins, et
ils partirent de leur côté et nous du nôtre.

Nous décidâmes à dîner de continuer notre route par la *Norman-
die*, magnifique paquebot à vapeur qui fait tous les jours le trajet de
Rouen au Havre, et le lendemain, dès six heures, nous voguions à pleines
voiles sur les eaux de la Seine.

Il y avait à peine deux heures que nous avions quitté le port lorsque
notre vieil ami, que le froid avait chassé dans la chambre des voyageurs,
vint nous rejoindre sur le pont où nous étions à admirer les magnifiques
paysages qui se déroulaient sans interruption le long des rives de la Seine.

— Messieurs, nous dit-il, si vous voulez descendre un instant, vous trou-
verez en bas des personnes de connaissance que vous reverrez avec
plaisir.

Nous le suivîmes, ne sachant pas trop quelles personnes de connais-
sance nous pouvions avoir là; or, c'étaient nos deux compagnes de voyage.
Je vous laisse à imaginer la surprise et la joie qu'en ressentit Achille.

Il prit place près d'elles et oublia totalement et les rives de la Seine, et
beaux coteaux qui s'étendent de Caudébec à Quillebœuf, et le vieux cha-
teau Meilleraie avec son grand parc et ses hautes futaies.

Cependant, une fois arrivés au Havre, il fallut se séparer, et cette fois,
selon toute probabilité, pour toujours. Cette pensée attrista Achille, de
sorte que ce fut avec une mine des plus piteuses qu'il fit ses adieux à ces
dames. Celles-ci le prirent sur un ton beaucoup plus gai, ce qui le jeta
dans la plus noire mélancolie.

— Allons! s'écria-t-il, rendons-nous de suite chez mon oncle; j'y passe
deux jours et je repars pour Paris.

Il pria notre compagnon de route de vouloir bien être des nôtres, et
celui-ci ayant consenti, nous nous dirigeâmes tous les trois vers la rue de
l'Hôpital; mais là un domestique nous apprit que M. Lambert était parti

Union de M. de la Moskowa sur l'article 6, qu'il approuve d'ailleurs en-
tèrement, l'article est voté.
Voici le résultat du scrutin :

Votants	177
Pour	163
Contre	14

Le projet est adopté.
La séance est levée à trois heures et demie.

La justice n'a point encore été appelée à prononcer son arrêt définitif sur les faits si graves mis à la charge de plusieurs employés de la ville de Paris, et voici que de nouveaux faits, qui paraissent non moins importants, sont signalés dans une autre administration publique. Nous lisons dans la *Gazette des Tribunaux* :

L'administration de la police ayant découvert que des fraudes de la nature la plus coupable se commettaient dans une des plus importantes attributions de l'administration financière, et qu'à l'aide de faux et de substitutions de personnes des détournements considérables s'opéraient en position de trésor public, a décerné des mandats ayant pour objet de placer les auteurs de ces manœuvres criminelles sous la main de la justice. Plus de douze individus, tous inculpés de faux et dont la majeure partie fait des aveux complets, ont été arrêtés dernièrement.

On lit dans le *Journal des Débats* :

Les travaux vont enfin être mis en activité sur le chemin de fer de Bruxelles à Paris. L'administration des travaux publics a mis à la tête de l'entreprise des ingénieurs qui se sont signalés par leur aptitude, les uns dans la canalisation du territoire, les autres dans l'établissement des chemins de fer eux-mêmes. Grâce au zèle de ces hommes d'élite, le temps perdu depuis la promulgation de la loi sera bientôt regagné.

Dans ce but, on ne doit rien négliger désormais. Le gouvernement prussien va s'appliquer à nous gagner de vitesse pour atteindre Cologne. Il dépend cependant de nous de le devancer : de Paris à Lille, le trajet est beaucoup moins que de Berlin à Cologne, et de Lille à Cologne, le gouvernement belge et les compagnies ont achevé leur œuvre, ou l'auront livrée à la circulation avant un an. Sans faire injure aux ingénieurs prussiens, la France peut se flatter d'avoir un personnel plus savant et maintenant plus exercé que l'Allemagne. Toute la question est de savoir si les fonds seront fournis à nos ingénieurs au fur et à mesure de leurs besoins, ou si on les renverra dans des allocations restreintes comme celles qui ont été votées pour 1842 et 1843. Au moins pour le chemin de fer du Nord, qui a un intérêt exceptionnel, qui est d'une importance nationale toute particulière, il conviendrait de substituer à des crédits annuels un crédit général déterminé, dans les limites duquel l'administration des travaux publics requerrait à son gré les fonds du trésor. C'est cette latitude dont jouissent les ingénieurs des compagnies qui contribue plus que toute autre cause à donner à l'esprit d'association l'avantage d'une exécution rapide. Il y a tout à gagner et rien à perdre à l'accorder aux ponts et chaussées, toujours sous la réserve d'une allocation totale arrêlée à l'avance.

Le *Patriote de la Meurthe* nous transmet quelques détails curieux sur la visite du duc de Nemours au camp de Lunéville. Nous empruntons à ce journal les lignes suivantes :

La mort du duc d'Orléans et les graves préoccupations qui ont découlé de cet événement avaient empêché de donner suite au projet de concentration d'un corps d'armée dans les plaines de Châlons ; on n'a cependant pas voulu renoncer entièrement à toute espèce de manœuvres militaires : à cet effet, plusieurs régiments d'infanterie et de cavalerie ont été dirigés de leurs garnisons respectives sur Lunéville. Ces régiments étaient tous destinés à faire partie du camp de Châlons.

Le 22 août, le mouvement de concentration sur Lunéville était opéré. Dans la nuit du 22 au 23, un fantassin est mort épuisé de chaleur et de fatigue. Le duc de Nemours est arrivé de Strasbourg à Lunéville le 23. Le 24 ont commencé les manœuvres sous le commandement en chef du prince.

Le 25, toutes les troupes étaient réunies au camp de manœuvres. Après la revue passée par le duc de Nemours, tous les officiers se sont formés en carré autour du prince ; le public a remarqué avec surprise que les troupes avaient été éloignées de la foule à une distance de près d'un kilomètre. Prévoyait-on ce qui allait se passer ?

Le carré étant formé, le prince donna connaissance aux officiers des promotions dont quelques uns d'entre eux venaient d'être l'objet, et distribua des croix à plusieurs officiers, sous-officiers et soldats. Depuis long-temps l'armée et l'opinion avaient désigné le maréchal-de-camp Gusler comme devant être compris dans la première promotion de lieutenants-généraux ; il devait être nommé à ce grade d'abord au camp de Compiègne, puis au 1^{er} janvier, puis au 1^{er} mai. Le général aura 62 ans au mois d'octobre, et s'il n'est pas à cette époque lieutenant-général, il cessera de droit de faire partie du cadre d'activité. On s'attendait généralement à voir le général Gusler recevoir il y a deux jours, des mains du prince, le brevet de lieutenant-général. Le bruit s'était répandu le 24, à Lunéville, qu'une dépêche le concernant était arrivée, et l'on ne doutait pas que justice ne lui fût enfin rendue. Qui, en effet, a plus de droits que lui à l'avancement ? Depuis dix ans commandant supérieur du camp de

le matin même à sa maison de campagne d'Ingouville. Nous partîmes donc aussitôt pour Ingouville, charmant village qui s'élève en amphithéâtre à l'extrémité de la ville, et au bout d'une heure nous arrivâmes chez l'oncle Lambert.

L'oncle Lambert était un homme jovial qui nous reçut avec une cordialité toute normande, c'est-à-dire qu'il nous fit servir sans délai un repas abondant arrosé d'excellent vin.

L'air de la mer avait doublé notre appétit, et notre hôte dut être satisfait de la manière dont nous traitâmes son déjeuner.

— Ah ça ! dit-il à son neveu lorsque nous en fûmes au café, tu ne m'as pas encore dit un mot de ta future ; tu ne parais guère pressé de la connaître.

— A vous dire vrai, mon cher oncle, s'il n'y eût eu que ce motif pour me faire quitter Paris, j'y serais encore, et je puis vous assurer que le plaisir de vous revoir a pu seul me faire entreprendre un tel voyage ; mais pour ce qui est de mariage, je vous avouerai que je m'en soucie peu.

— Peut-être parleras-tu autrement après avoir vu la jeune personne.

— Ce n'est pas probable.

— M^{lle} Amélie Morel est si jolie !

— Je ne tiens pas à m'en assurer.

— Il le faut pourtant, ne fût-ce que par politesse. Descendons au jardin ; nous l'y trouverons avec sa mère.

— Allons donc, dit Achille.

Il prit le bras de son oncle et je le suivis avec mon vieux voyageur que je vis sourire plusieurs fois pendant le trajet. Après avoir parcouru plusieurs allées, nous arrivâmes enfin devant un beau berceau d'où la vue embrassait la ville et toute la mer.

— Elle est là, dit l'oncle en poussant son neveu devant lui.

Achille leva les yeux et jeta un cri de surprise ; il se trouvait en face de nos deux voyageurs.

Lorsqu'il fut un peu remis de son émotion, on se mit à causer. La conversation tomba naturellement sur le singulier hasard de notre rencontre et sur les incidents qui s'ensuivirent. Achille ne fut pas éparpillé, comme on le pense. Son oncle le plaisanta impitoyablement à propos de sa galanterie pour le beau sexe ; mais un regard de son Amélie le rendit insensible à toutes les attaques, et pendant la journée entière il se montra plein d'esprit et de gaieté.

— Ah ça ! lui dis-je le soir, mon ami Achille, tu t'es voué pas plus tard qu'hier à un éternel célibat ; est-ce que tu serais déjà décidé à rompre ton vœu ?

— Oui, mon cher ; ce ne sera jamais assez tôt pour mon bonheur.

— Ainsi soit-il.

Un mois après on célébrait à Ingouville l'union de M. Achille Lambert avec M^{lle} Amélie Morel.

Lunéville, le général Gusler a puissamment contribué à l'instruction de notre cavalerie ; quatre régiments de cavalerie légère ont été formés par ses soins. A l'exception des généraux qui ont servi en Afrique, aucun n'a mieux mérité du pays. Le général est un prolétaire dont le mérite a fait la fortune, et c'est comme trompette qu'il a débuté dans la cavalerie ; le récompenser, c'était associer à cette récompense l'armée et le pays.

Eh bien ! cet acte de justice n'a pas eu lieu ; on s'est contenté de décorer au général Gusler le grand cordon de l'ordre de la Légion-d'Honneur. Mais, si nous sommes bien informés, le général a refusé cette dignité, en faisant observer qu'il considérait cette promotion plutôt comme un déni de justice que comme une faveur.

« Je n'ai jamais parlé de mes services, aurait dit le général ; puisqu'on les oublie depuis si long-temps, je puis bien une fois les rappeler. »

Le prince ayant assuré le général de l'intérêt qu'il lui portait, ce dernier s'est empressé de reconnaître qu'il avait mainte fois, en effet, reçu de la part du prince des témoignages de bonté et de bienveillance ; il supplia le duc de ne voir dans ce refus rien de blessant pour lui personnellement.

Le prince insista de nouveau, en ajoutant qu'un nouveau refus serait trop désobligeant pour lui. Le général aurait dit alors :

« J'accepte le cordon, mon prince, par considération pour vous seulement ; mais comme je crois qu'on ne doit pas fouler aux pieds des droits aussi justes que les miens, j'enfermerai ce cordon dans mon secrétaire et ne le porterai qu'après avoir obtenu la réparation qui m'est due. »

Cette scène, dont nous adoucissons peut-être la vivacité, s'est passée au milieu des officiers assemblés en carré, et, comme on peut se le figurer, elle a causé une profonde impression.

La réclamation du général Gusler n'a pas été la seule de ce genre ; un capitaine du 11^e dragons, non décoré, a également fait valoir auprès du prince les droits qu'il croit avoir à cette distinction.

Tribunaux.

Les débats de l'affaire de l'assassinat de M. de Marcellange ont commencé devant la cour d'assises de Riom le 22 août. Voici un court exposé des faits qui ont motivé la mise en accusation de Jacques Besson :

Le 1^{er} juillet 1835, Louis Villehardin de Marcellange, originaire de l'arrondissement de Moulins où habite encore sa famille, contracta mariage avec M^{lle} Théodora de la Rochenégly de Chamblas. Cette union, fondée sur des convenances de famille, de fortune et d'éducation, paraissait présenter toutes les garanties de bonheur ; elle ne fut pas long-temps heureuse. A peine M. de Chamblas père avait-il cessé de vivre, que sa veuve allait habiter chez les jeunes époux qui s'étaient fixés au Puy, et aussitôt la bonne harmonie fut troublée dans le ménage ; des symptômes de division commencèrent à se manifester ; la belle-mère et l'épouse ne témoignèrent plus qu'indifférence et froideur au malheureux Marcellange.

L'existence d'enfants issus du mariage leur imposait encore une certaine réserve ; mais la mort ne tarda pas à briser ces derniers liens. M. de Marcellange eut la douleur de perdre ses deux enfants en quelques jours, dans une seule semaine. Alors il n'y eut plus de ménagements à garder ; de graves discussions éclatèrent dans le sein de la famille, une fatale inimitié s'éleva entre les deux époux.

M. de Marcellange se plaignait avec amertume du mépris insultant qu'on lui prodiguait dans sa propre maison ; il confiait à quelques amis ses chagrins, ses tourments de tous les jours ; il signalait à ses parents la funeste influence exercée sur M^{lle} de Marcellange par M^{lle} de Chamblas, sa mère, et par deux domestiques qu'il nommait, Jacques Besson et Jeanne-Marie Bourdon. De sinistres pensées, des terreurs étranges assiégeraient son esprit. Telle était cette préoccupation, qu'un jour, revenant de voyage, souffrant de violentes coliques, il se crut empoisonné par le repas qui lui avait été servi en présence de sa femme par les domestiques de la maison. Sa famille partageait ses inquiétudes et ses tristes pressentiments. Comme il avait fait une longue absence sans donner de ses nouvelles, elle avait conçu les plus vives alarmes, et son frère écrivait à M^{lle} de Marcellange qu'elle aurait à rendre compte de la disparition de son mari, s'il n'était pas retrouvé. Ainsi, non seulement le bonheur avait cessé, mais la vie commune était devenue impossible.

Une demande en séparation de biens, portée par M^{lle} de Marcellange devant les tribunaux, débattue avec un acharnement et un éclat fâcheux, fut repoussée par la justice. M. de Marcellange avait quitté le domicile conjugal ; il s'était retiré dans la terre de Chamblas, située à quelque distance du Puy, dans la commune de Saint-Etienne-Lardeyrol ; il y vivait dans le plus complet isolement, s'occupant d'agriculture et du commerce de bestiaux. Las de ce genre d'existence, ne comptant plus sur un rapprochement toujours désiré, mais de plus en plus difficile, effrayé par de secrets avis, il se disposait à affermer la terre de Chamblas et à retourner dans son pays auprès de son vieux père. On faisait des préparatifs pour le recevoir dans son domaine des Brandons, près de Moulins ; il allait partir, lorsque le 1^{er} septembre 1840, à peine âgé de trente-quatre ans, il tomba sous les balles d'un assassin.

A huit heures et demie du soir, tous les domestiques de Chamblas, sans exception, prenaient leur repas dans la cuisine du château, située au rez-de-chaussée. Selon sa constante habitude, M. de Marcellange était assis au coin du foyer et causait familièrement avec eux, le dos tourné dans une position oblique à la fenêtre donnant sur la cour. Tout à coup la détonation d'une arme à feu se fit entendre ; il fut renversé sans vie. La mort était foudroyante, les projectiles avaient traversé le poulmon droit et le cœur.

De vaines recherches furent faites dans la cour et dans les environs du château. L'assassin, mettant à profit un premier mouvement de trouble et de saisissement, avait eu le temps de prendre la fuite. Rien d'ailleurs n'avait annoncé son approche, et, chose étrange, les chiens de Chamblas, gardiens vigilants à toute heure, mais surtout au commencement de la nuit, n'avaient pas aboyé.

Bientôt des indices graves et la clameur publique indiquèrent Jacques Besson, domestique au service de la famille de Chamblas.

Une masse de témoignages, plus imposants par le nombre que par la précision, pèsent sur l'accusé Jacques Besson. Le voile qui couvre les investigations et les complices du meurtre du malheureux Marcellange a été soulevé plus d'une fois, mais il est retombé sans que les juges de Riom, comme ceux du Puy, aient pu les saisir. Peut-être, avant la fin des débats, quelque un de ces incidents providentiels par lesquels la justice divine vient en aide à la justice humaine éclaircira-t-il cet affreux mystère.

Le nommé Arsac, condamné au Puy comme faux témoin dans la même affaire, a persisté dans ses réticences avec une fermeté qui a produit quelque impression ; un autre témoin, soupçonné également de faux témoignage, a été mis en état d'arrestation.

L'absence d'un témoin essentiel, de la fille Bourdon, femme de chambre et confidente de M^{lle} de Marcellange, qui joue un si grand rôle dans les dépositions des témoins, a fait une sensation extrême. Interrogée sur la résidence actuelle de cette fille, sa maîtresse a déclaré qu'elle l'avait laissée en pays étranger, pendant un voyage qu'elle vient de faire, et qu'elle ignore ce qu'elle peut être devenue.

Chronique.

LYON.

Voici la composition des chambres du tribunal civil de Lyon pour l'année judiciaire 1842-1843.

Première chambre. — M. Devienne, président ; MM. de Bellegarde, Chaley, Jacquemet, juges ; MM. Pras, Baudrier, juges suppléants ; M. de Marnas, substitut.

Deuxième chambre. — M. Seriziat, vice-président ; MM. Piégay, Chetard, juges ; MM. Gerentet, Ducuryt, juges-suppléants ; M. Lagrange, substitut.

Troisième chambre. — M. Delandine, vice-président ; MM. Camyer, Jordan, juges ; MM. Dufaut, Rieussec, juges suppléants ; M. Mercier, substitut.

Instruction. — MM. Français et Dela, juges.

Parquet. — MM. Gilardin, procureur du roi ; Cochet, substitut.

— On se rappelle l'accident arrivé au jockey Massard, de la Guillotière, aux dernières courses du Champ-de-Mars ; cet hom-

me vient d'être victime d'un nouveau malheur de ce genre à la course de la *togue* de Villeurbanne. Il courait pour le second prix quand un chien vint se mettre entre les jambes de son cheval qui tomba entraînant son cavalier avec lui ; Massard se relevait de cette chute assez lestement, quand le cheval de son concurrent, que celui-ci n'avait probablement pu détourner à temps, le renversa de nouveau, lui passa sur le corps et le blessa grièvement. On l'a relevé dans un état excessivement inquiétant.

— Dimanche soir, un malheur affreux a eu lieu sur le Rhône, en face du cours d'Herbouville. Deux familles étaient allées passer la journée au bois de la Tête-d'Or ; y ayant dîné, elles voulurent, vers huit heures et demie du soir, regagner leur domicile à Saint-Clair. Un bateau reçut les huit personnes dont elles se composaient. La traversée se fit sans accident ; mais, au moment d'aborder sur la rive droite, le courant entraîna l'embarcation contre un des moulins amarrés au quai ; l'obscurité empêcha de reconnaître le danger et de l'éviter ; le bateau chavira ; les huit personnes qui le montaient tombèrent dans le Rhône ; cinq ont péri. L'une des trois personnes sauvées ne l'a été qu'à grand-peine : c'est un malheureux père de famille qui, entraîné par le fleuve, n'a pu aborder que vers le pont Morand.

— L'école lyonnaise vient de faire une perte qu'elle ressentira vivement. M. Flandrin, l'un de nos peintres aimés, l'un des membres de cette famille des Flandrin déjà pleine de renom, est mort mardi au soir après une maladie dont les progrès ont été aussi rapides que terribles.

A la dernière exposition, le public a pu juger dans le tableau représentant un prêche dans une église des progrès faits par cet artiste et de l'avenir qui lui était réservé ; il était, il y a quelques semaines, encore plein de verve et d'inspiration ; aujourd'hui tout est fini : une congestion cérébrale a emporté l'artiste.

DEPARTEMENTS.

On lit dans le *Sémaphore* de Marseille :

« Deux petites filles, l'une âgée de sept ans et l'autre de dix, avaient été signalées comme se rendant coupables habituellement d'une foule de larcins dont d'autres petites filles étaient victimes à la sortie des écoles. Ces deux jeunes enfants emmenaient avec elles, sous un prétexte quelconque, celles de leurs camarades qui portaient des boucles d'oreilles et les leur enlevaient. De ces deux petites voleuses, l'une, la plus âgée, a été conduite en prison, et l'autre sera plus tard, ainsi que sa complice, interrogée par la justice. »

— Depuis long-temps le commerce de Marseille avait signalé à l'administration des douanes l'insuffisance du personnel attaché à ce port, et la *Gazette du Midi* notamment était revenue à maintes reprises sur cette nécessité. M. le directeur actuel, ayant reconnu la justice de ces plaintes, s'en était rendu l'organe auprès du gouvernement ; il obtint un renfort qui malheureusement était loin de suffire, et, sans interrompre ses réclamations, il sut organiser ses brigades de manière à augmenter le nombre des hommes affectés aux opérations commerciales. Enfin le zèle et la persévérance de cet administrateur viennent d'obtenir un plein succès. Le personnel de la visite sera augmenté de 80 hommes, et l'on assure que celui des bureaux sera renforcé dans la même proportion. Le gouvernement reconnaît bientôt que M. le directeur a rendu un grand service au trésor en demandant cette augmentation. Marseille, avec le développement que vont donner aux opérations de débarquement et d'embarquement les travaux exécutés sur ses quais, ne pouvait absolument se contenter de l'ancien personnel, et la gêne qui serait résultée de cette économie aurait infailliblement agi d'une manière fâcheuse sur l'avenir de notre commerce et par conséquent sur le revenu public.

(*Gazette du Midi.*)

— Les 3^e et 5^e batteries du 11^e régiment d'artillerie, allant rejoindre leur régiment, arriveront prochainement à Valence. Ces deux batteries sont fortes de 10 officiers, 298 hommes et 254 chevaux.

Le 20^e régiment d'infanterie légère, depuis quelques mois en garnison à Grenoble, a reçu ordre de détacher trois compagnies à Montélimart, pour y remplacer le dépôt du 24^e de ligne dont nous avons annoncé dernièrement le départ pour Marseille.

Ces trois compagnies sont arrivées à Valence, venant de Ro-maas, où elles ont fait séjour. (*Courrier de la Drôme.*)

— Dans la journée du 23 août, à Etoile, le maire de cette commune a procédé à la levée du cadavre du sieur Jean-Baptiste Besson, artiste vétérinaire.

Ce malheureux s'était jeté la veille dans le puits de sa maison. Ce suicide est attribué à des chagrins domestiques par les uns, à un accès de démence par quelques autres. Procès-verbal a été dressé et adressé au parquet de Valence. (*Idem.*)

— L'inauguration du buste du lieutenant-général Puthod, qui doit avoir lieu dimanche prochain à Bâgé-le-Châtel, sera l'occasion d'une fête publique à laquelle ont été invités, dit-on, M. le préfet de l'Ain, M. le préfet de Saône-et-Loire, ainsi que divers fonctionnaires de ces deux départements. La compagnie d'artillerie de la garde nationale de Bourg et celle de Mâcon se rendront à cette fête avec leurs pièces.

— On lit dans le *Radical de Cahors* :

« Ces jours derniers, la voiture cellulaire qui transportait des prisonniers à la maison centrale n'a pu les remettre tous vivants à leur destination. Au moment où elle arrivait à Grainat, l'un d'eux venait d'expirer. Il a fallu toutefois que le conducteur du cachot voyageur gardât le cadavre dans sa loge. Le règlement veut, à ce qu'il paraît, que, morts ou vifs, les condamnés arrivent tous à leur destination. »

Nouvelles Etrangères.

BELGIQUE.

La chambre des représentants a déjà consacré plusieurs séances à la discussion du projet de loi sur l'instruction primaire. Comme en France, le parti du clergé s'agit et met tout en œuvre afin d'obtenir le plus d'influence possible sur l'enseignement. Dans la séance du 25 août, un des organes de ce parti, M. Foere, a déclaré que si l'autorité ecclésiastique (c'est son expression) intervient activement dans les luttes électorales, c'est pour conquérir l'enseignement. Que l'on accorde au clergé la direction et la surveillance des écoles, et il se retirera de l'arène politique.

— Le froment et le seigle surpassent de beaucoup en qualité les récoltes des années précédentes. Les renseignements venus des marchés les plus importants du pays confirment pleinement cette assertion. On a rencontré du froment qui pesait de 83 à 84 kilogram. l'hectolitre, et le seigle de la nouvelle récolte pèse plus que le froment de la récolte de l'année dernière.

VARIÉTÉS.

PUISSANCE DES ANGLAIS DANS L'INDE.

Dans une brochure publiée l'année dernière en Allemagne, on a signalé l'existence d'affiliations politiques dans l'armée anglaise employée au maintien de la puissance britannique dans l'Inde.

On nous communique à ce sujet, dit le *Courrier français*, des détails intéressants et peu connus, lesquels se trouvent consignés dans la lettre d'un voyageur qui a long-temps séjourné à Bombay, Agra, Madras, Ceylan, ainsi que dans plusieurs autres villes de l'Indoustan. Sa cohabitation dans les camps avec les officiers anglais de la Compagnie lui a donné en outre la facilité de recueillir, sur l'indication de la brochure allemande, des renseignements dont le gouvernement de Saint-James a peut-être seul connaissance.

Il existe dans l'armée anglaise de l'Inde, tant dans les corps de troupes qui dépendent directement de la Compagnie que dans ceux qui appartiennent à l'armée royale, une société secrète nombreuse, dont la grande majorité est composée de capitaines et lieutenants avec quelques officiers supérieurs et un ou deux officiers généraux; quelques officiers de la marine et plusieurs employés civils de la Compagnie en font également partie.

La fondation de cette société ne date pas de très-loin; mais il paraît qu'elle fait des progrès rapides. On soupçonne que le gouvernement de l'Inde n'ignore pas complètement l'existence de cette société, et que c'est pour la rendre moins dangereuse qu'il occupe sans cesse les troupes et leur fait entreprendre des expéditions comme celle de l'Afghanistan, de la Chine, du Belouchistan et bientôt peut-être du Punjab.

D'après le plan général de la société, toute l'Asie britannique devrait se constituer en une république aristocratique militaire. Le chef de cette république serait élu pour quatre ans et choisi parmi les officiers généraux; il prendrait le titre de maréchal président. Un conseil d'inspecteurs généraux serait nommé par le maréchal président. Chaque inspecteur serait chargé d'une branche du service et de l'armée; il remplirait les fonctions de secrétaire d'état dans chaque comté.

Il y aurait deux chambres militaires, celle des généraux et celle des officiers. La première serait composée, par élection, d'officiers-généraux, amiraux, colonels, capitaines de vaisseau et d'individus civils, ayant des grades correspondants. Cette chambre serait présidée par un vice-maréchal élu parmi les officiers-généraux, lequel au besoin remplacerait le maréchal président. Les pouvoirs de cette assemblée dureraient six ans, après quoi elle devrait être renouvelée par moitié.

Dans la seconde chambre seraient admis tous les généraux et officiers de terre et de mer, les employés civils, et aussi un nombre déterminé de commerçants européens et américains ayant deux ans de résidence, et auxquels on accorderait des distinctions militaires. Cette chambre serait rééligible tous les trois ans d'une manière intégrale. Tous les officiers seraient électeurs, ainsi que les négociants de première classe de toutes les nations européennes et américaines.

Tout le territoire de la république serait divisé en shires ou comtés, chacun d'un million d'habitants, gouverné par un général avec un conseil et un secrétaire, tous nommés par le maréchal président. Le généralshire serait divisé en coloneshires, chacun de 100,000 habitants, gouvernés par des colonels, et subdivisés en capitaineshires de 10,000 âmes commandés par des capitaines.

Ces colonels et capitaines, ainsi que les secrétaires et conseils, seraient nommés par le maréchal sur la proposition des généraux de district. Les limites de la république seraient déclarées être la mer, la Perse, la Tartarie et la Chine. Ceylan et les autres îles indiennes appartiendraient à la république. Ce qui dans l'avenir pourrait être acquis serait organisé de la même manière, comme partie intégrante de la république. Les établissements des Français, des Portugais et des Danois dans l'Indoustan

feraient partie intégrante de la république. Les officiers militaires qui s'y trouveraient, ainsi que les habitants, jouiraient des mêmes droits que les Anglais.

Les chambres feraient les lois et voteraient les impôts; le maréchal président aurait le veto suspensif; les pouvoirs du maréchal président seraient semblables à ceux du président des Etats-Unis; les armoiries de la république seraient un éléphant marchant, surmonté d'une tour avec des guerriers indiens armés de flèches sur un champ vert, avec la devise: *Libertas et virtus militaris*.

Sur la monnaie serait gravée l'effigie de Minerve armée, avec la légende: *Res publica militaris indica*; les drapeaux de la république et sa cocarde auraient les deux couleurs rouge et noire. Les officiers paraissent persuadés que cette organisation serait très-avantageuse pour eux et pour l'armée en général, et qu'en même temps les habitants de l'Asie anglaise jouiraient de grands avantages dont ils se trouvent privés sous le pouvoir rapace de la Compagnie.

Les affiliés à cette association disent que c'est l'armée qui a conquis et qui a formé un empire de près de cent millions d'habitants en faveur d'une compagnie de marchands avarés qui s'est montrée mesquine pour l'armée autant qu'elle a pu l'être avec sûreté pour elle-même. Ils soutiennent que rien ne serait plus équitable que de voir l'armée recueillir l'héritage de la Compagnie; selon eux, c'est aux généraux et aux officiers qui exercent le pouvoir civil à profiter à leur tour des trésors amassés maintenant par des marchands de Londres qui ont leurs comptoirs à Leadenhall-Street et par des ministres de la couronne qui forment le bureau du gouvernement de l'Inde, dit le *board of control*. Les règles de la justice distributive veulent que les officiers qui, en Asie, sont accablés de service, se partagent entre eux ces grandes sommes d'argent qui passent chaque année en Angleterre, et qu'ils puissent en sortant de l'armée retourner en Europe ou rester dans l'Inde avec une indépendance à laquelle leurs longs services leur donnent un droit incontestable.

Si vous objectez aux membres de la société combien est périlleuse une pareille entreprise, ils répondent que rien n'est plus facile; ils ajoutent que la résolution une fois prise et la déclaration de l'indépendance de la république publiée, on poussera en Angleterre de grands cris et qu'on fera entendre de violentes menaces, mais qu'à la fin le gouvernement britannique sera obligé par les commerçants, les fabricants et le peuple à traiter avec la république, et qu'il la reconnaîtra beaucoup plus vite qu'il n'a fait de celle des Etats-Unis. En effet, l'intérêt de l'Angleterre serait de vivre en paix avec la république asiatique, laquelle, possédant une armée de plus de trois cent mille hommes de troupes parfaitement disciplinées, aurait les moyens de maintenir son indépendance. Les blocus que les escadres anglaises pourraient établir le long des côtes aboutiraient à peu de chose, et les corsaires de la république pourraient faire grand tort au commerce britannique. Avec un arrangement quelconque, l'Angleterre serait au contraire le pays qui continuerait à tirer plus de profit du commerce avec l'Inde.

Les fanatiques de l'association, et il n'en manque pas parmi les militaires anglais, prétendent qu'un parlement d'officiers parlerait moins, mais qu'il ferait plus d'ouvrage qu'un parlement d'avocats; que les officiers, étant obligés de parcourir le pays, ont des occasions nombreuses de connaître les besoins des peuples, ce qui, pour faire des lois, vaut mieux que la faculté de faire des phrases interminables. Quand la république militaire serait constituée, elle ouvrirait avec libéralité tous ses ports au commerce du monde, ce qui serait de la plus grande utilité pour tous les pays civilisés.

Si ce plan vient jamais à être mis à exécution, on ne voit pas comment

l'Angleterre pourrait rétablir son autorité dans l'Indoustan. L'armée indienne est très-nombreuse et parfaitement disciplinée. Les troupes indigènes, dont tous les officiers sont européens, sont d'une belle tenue et rivalisent avec celles de l'Europe. En général, les officiers des troupes anglaises qui se trouvent en Asie riches et puissants. Quant aux liens de la discipline, que leur propre volonte tendrait à relâcher pour toujours, ils citent des exemples historiques pris tant dans l'armée anglaise que dans celles d'autres nations, et ils répètent encore que c'est le résultat qui fait le héros ou le traître.

NOMBRE D'ACTIO.	VALEUR NOMIN.	DÉSIGNATION DE L'ENTREPRISE OU SOCIÉTÉ.	DERNIER PRIX.	COURS DU JOUR.
1,500	1,000	Eclair. par le gaz, Compagnie Ferrache.		3,025
1,000	700	Saint-Etienne.		
550	600	Grenoble.	1,400	
500	750	Saône-et-Loire.	815	815
400	700	Dijon.	750	
3,000	750	Trois villes du Midi.	550	
1,740	600	Turin.	150	
1,000		Montpellier.	350	
1,000		Besançon.	725	
1,000		Reims.	450	
1,000		Metz.		
560	500	Valence.	675	
Illimité	1,000	Mines de houille, Compagnie générale.	550	
Idem.		Union.	600	
Idem.	1,000	Société civile.	460	
1,500	800	Grangette et Calatte.	700	
4,000		Côte Thiollière.	475	
1,000	1,000	Comp. gén. des Tréf.		
1,000		Ce des mines des Littes.		
2,500		Comp. du Villars.		
520	5,000	Bateaux à vapeur, Compagnie générale.	480	
500	4,000	Société lyonnaise.		
800	500	Rhône supérieur.	3,900	
154	5,000	Gondoles sur Saône.	4,100	
200	10,000	Compagnie de l'Aigle.	9,000	
	5,000	Compagnie du Sirius.		
4,500	1,000	Ponts. sur le Rhône.	1,195	
450	2,000	de la Feuillée.	2,500	
500	2,000	Seguin.	1,650	
220	2,000	de l'Île-Barbe.		
1,800	1,000	et Gare de Vaise.	380	
6,000		Canal de Givors.	815	
2,200	5,000	Chem. de Fer de Lyon à Saint-Etienne.	7,000	
240	5,000	Moulins à vapeur de Perrache.	5,100	
800		Fonderies et Forges de la Loire et l'Ardech.	23,000	
800	1,000	Forges et Tréfilerie de Belmont (Isère).		
2,000	1,000	Banque de Lyon.	2,890	
700	750	Caisse d'escompte, commerce des bestiaux.	275	
Illimité		Omnium.	875	
2,000	500	Société riveraine d'assurance.	515	
800	5,000	Compagnie lyonnaise contre l'incendie.	4,850	
650	1,000	Plâtrière de Berzé-la-Ville.	800	

Le Gérant responsable, B. MURAT.

ÉTUDE DE M^e PAUL THIAFFAIT, NOTAIRE A LYON, PLACE DE LA PRÉFECTURE, N. 7.

VENTE A L'AMIABLE
En l'étude dudit M^e Thiaffait, notaire à Lyon,
le 25 septembre prochain, à onze heures du matin,

D'UN FONDS
DE CONFISEUR,

Situé à Lyon, dans l'un des quartiers les plus avantageux et sur l'une des principales places de la ville. S'adresser, pour de plus amples renseignements, audit M^e Thiaffait, chargé de traiter de gré à gré avant le jour de l'adjudication. (4766)

A vendre de suite.

FONDS DE CAFÉ et MAISON à vendre ou à louer, à Givors, place du Marché. La maison se compose de neuf pièces avec cour et jardin, trois salles carrées donnant sur la place, deux sur la cour. Le tout à un prix très-moderé. S'adresser, audit lieu, à M^{me} veuve Vailly. (86)

A vendre.

DEUX PRESSES HYDRAULIQUES en bon état, pistons de vingt-deux centimètres avec leur pompe d'injection. S'adresser à MM. Guttin et Giraud, à Bourgoin (Isère). (87)

A vendre ou à louer.

JARDIN de soixante-six ares avec MAISON BOURGEOISE, écurie et remises, rue du Béguin, 5, près de l'église de la Guillotière.

A vendre ou à échanger.

PAPETERIE mue par trois chutes d'eau, entourée de onze hectares de prairies, à trois myriamètres environ de Lyon. S'adresser à M. Cluet, rue Sala, 4. (90)

A vendre.

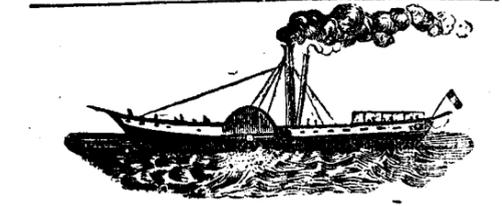
UN FONDS DE RESTAURANT, ayant bonne clientèle, dans le quartier des Terreaux. S'adresser chez M. Bonnard, place Neuve-des-Carmes, n. 1. (65)

A louer de suite ou à la Noël prochaine.

MAGASIN rue Saint-Joseph, n. 5, S'adresser au propriétaire. (88)

A louer de suite,

ENSEMBLE OU SÉPARÉMENT.
BOUTIQUE, ARRIÈRE-MAGASIN, HANGAR, COUR, BAS-JARDIN ET PREMIER ÉTAGE, quai Puits-du-Sel, n. 109. S'adresser à M. Prosper Charpine, rue Bât-d'Argent, 14. (88)



SERVICE
DE LYON A AIX-LES-BAINS ET CHAMBERY
par bateaux à vapeur en fer.
Départs à cinq heures du matin,
Les lundis, mardis, jeudis et samedis.
Bureaux : cours d'Herbouville, 4. (6527)

MINISTÈRE DE LA GUERRE.
HOPITAL MILITAIRE
DE LYON.
ADJUDICATION AU RABAIS
DES DENRÉES
ET OBJETS DE CONSOMMATION
POUR L'EXERCICE 1843.

Le public est prévenu que le 20 septembre 1842, à midi, à l'hôpital militaire de la Nouvelle-Douane, aura lieu, en séance publique, l'adjudication des denrées et autres objets de consommation ci-après désignés, nécessaires pour l'exercice 1843, et qu'il sera reçu, séance tenante, des soumissions cachetées, qui seront ouvertes dans la salle du conseil, par le sous-intendant militaire chargé de la police administrative dudit établissement, en présence de MM. les soumissionnaires, des officiers de santé en chef et de l'officier principal d'administration comptable.

Désignation des fournitures.

- | | |
|---|------------|
| Viande (3/4 de bœuf, 1/4 veau ou mouton), | le kilogr. |
| Fleur de farine, | le kilogr. |
| Vin rouge vieux ordinaire, | le litre. |
| Vin blanc vieux ordinaire, | le litre. |
| Riz (dit bon courant ou rizon), | le kilogr. |
| Vermicelle, | le kilogr. |
| Pruneaux, | le kilogr. |
| Sel gris, | le kilogr. |
| Lait, | le litre. |
| Oufs (grosseur moyenne), | le mille. |
| Pois secs, | le kilogr. |
| Haricots secs, | le kilogr. |
| Lentilles, | le kilogr. |
| Fagots, | le cent. |
| Charbon de bois, | l'hectol. |
| Charbon de terre (dit grosse grêle), | les 100 k. |
| Huile à brûler, | le kilogr. |
| Chandelles, | le kilogr. |
| Suif de mouton, | le kilogr. |
| Axonge ou sain-doux, | le kilogr. |
| Moutarde noire entière, | le kilogr. |
| Son de froment, | le kilogr. |
| Semence de lin, | le kilogr. |
| Farine de lin, | le kilogr. |
| Tourteaux de lin, | le kilogr. |
| Sangues saines et de réservoir, | le mille. |
| Orge en grains, | le kilogr. |
| Farine d'orge, | le kilogr. |
| Alcool à 55°, | le litre. |
| Vinaigre blanc, | le litre. |
| Vinaigre rouge, | le litre. |
| Sucre blanc en pains nus (lumps), | le kilogr. |
| Miel blanc du Gâtinais ou de Narbonne, | le kilogr. |
| Miel jaune citrin (provenance de Grasse), | le kilogr. |
| Paille de couchage, | les 100 k. |
| Grand linge à pansement, | le kilogr. |
| Petit linge à pansement, | le kilogr. |
| Charpie de fil, | le kilogr. |

PHARMACIE A LYON, RUE PALAIS-GRILLET, 23.
DÉPURATIF DU SANG
Pour la GUÉRISON des MALADIES SECRÈTES nouvelles ou anciennes, des *Dartres*, *Gales* rentrées, *Affections rachitiques*, *rhumatismales*, et de toute *Acreté* ou *Vice du Sang* et des *Humeurs*.
Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère. Entièrement végétal, il remédie aux accidents mercuriels.
Prix: 5 fr. le flacon.
En dépôt à Saint-Etienne, à la Pharmacie Chermesson, rue de la Comédie. (7381)

Les soumissions pourront être faites pour la fourniture d'un ou de plusieurs articles ci-dessus, et devront porter un prix ferme pour chacun d'eux.

On pourra prendre connaissance des autres conditions du cahier des charges au bureau du sous-intendant militaire, rue de Bourbon, 26, et au bureau de l'officier principal, à l'hôpital, où l'on aura l'aperçu de l'importance des fournitures.

Le sous-intendant militaire,
DE CHANTEAU.
(5905)

AVIS

Le sieur ODIER père, résidant à Saint-Alban du Rhône, rentier, déjà breveté pour diverses inventions utiles, vient d'imaginer:

- 1° Une charrette présentant des avantages inconnus jusqu'ici;
 - 2° Un gouvernail marin destiné à accélérer sur les rivières la marche de tous bateaux, et même de ceux à vapeur;
 - 3° Un bateau allant également sur terre comme sur l'eau, et dont l'épreuve est faite;
 - 4° Un procédé unique qui donne avec économie une élévation suffisante à tous les ponts pour laisser aux bateaux un libre passage dans les plus fortes inondations.
- Il désire trouver un associé.
S'adresser à M. Chartron, avoué à Vienne (Isère). (92)

Eaux minérales
SALINES ET SULFUREUSES

D'URIAGE,
PRÈS GRENOBLE (ISÈRE).

Situé à douze heures de Lyon et à une heure de Grenoble, au pied des Alpes du Dauphiné, si justement appelées la Suisse française, dans un pays magnifique et d'un facile accès, l'établissement d'Uriage s'est élevé en peu d'années au rang des grands établissements thermaux de la France. Plusieurs hôtels vastes, commodes, pouvant recevoir cinq cents personnes et appropriés à toutes les fortunes; plusieurs restaurants; un riche cercle d'abonnement avec divers salons; enfin un système thermal complet et organisé sur une grande échelle, ne laissent rien à désirer, ni sous le rapport de l'administration des eaux, ni sous le rapport des commodités et des agréments de la vie.

Quant aux propriétés médicinales des eaux, il suffit de rappeler que, par leur nature à la fois sulfureuse, saline et purgative, elles sont tout-à-fait spéciales contre les *maladies de la peau*; qu'elles jouissent d'une grande vertu contre les *affections scrofuleuses*, *rhumatismales*, *nerveuses*, contre les *inflammations chroniques* et les *écoulements des muqueuses*, les *engorgements des jointures*, etc., et que les enfants faibles, peu développés, même *rachitiques*, en éprouvent des effets très-salutaires.

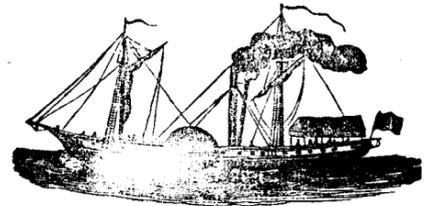
La saison a commencé le 1^{er} juin.
On peut écrire (en affranchissant) à M. le receveur des Bains, à Uriage (Isère). (5612)

AVIS.
UN HOMME de quarante-deux ans, connaissant bien le commerce, désire trouver une maison industrielle quelconque qui ait besoin d'un représentant pour la commission ou pour faire la place de Lyon. Caution et renseignements seront donnés.
S'adresser Grande-Côte, 17, au 2^e, à Lyon. (89)

AVIS.

On demande pour CONTRE-MAITRE dans un atelier de chaudronnerie et poêlerie UN HOMME réunissant toutes les capacités de cette partie et pouvant fournir toutes les garanties morales.
S'adresser à M. Pont, rue Jarente, n. 10, depuis dix heures du matin jusqu'à quatre heures du soir. (91)

BOUGIE de l'Aurore
sans papier, dite l'Éclair, brûlant comme une bougie ordinaire et durant 12 heures, et d'autres de 1^{re} communion à 11, 75 c. S'ad. francisé Paris Davé, R. de Saône, 12, à la fabrique du C^oncolans-Clus. (7979)



LE CYGNE,

SUPERBE BATEAU A VAPEUR NEUF,
PART DE
LYON POUR CHALON
TOUS LES JOURS IMPAIRS,

Du 1^{er} au 11 septembre, à 6 heures du matin.

Les passagers trouveront, à bord de ce beau bateau d'une marche supérieure, des aménagements riches, élégants, vastes et commodes. La propriété et la bonne tenue le recommandent à la préférence de MM. les voyageurs qui veulent être bien et aller vite. (6686)



LE CROCODILE, LE MARSOUIN, LE MISTRAL, LE SIROCCO,
beaux bateaux à vapeur en fer,
d'une marche bien supérieure à tous les autres bateaux du Rhône sans exception,
Partent tous les jours du port d'Ainay, sur la Saône,
A 4 HEURES DU MATIN.

S'adresser aux propriétaires, MM. BONNARDEL frères et FOUR, quai de l'Arsenal et rue Sala, 2, ou au capitaine à bord du bateau. (6561)

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSAY FILS,
rue Poulaillerie, 19.